

## ÉTUDE DE SOL

### Dans le cas d'une maison d'habitation :

#### 1. Etude de sol :

Réaliser une tranchée d'au moins 1,50 m de profondeur sur le lieu où est prévu le système de traitement et observer aussitôt pour répondre aux questions ci-dessous.

- Adresse : .....  
.....  
.....  
.....
- Date de réalisation de la tranchée : .....
- Réalisé par : .....
- Profondeur de la tranchée : .....
- Observations faites par : .....
- Présence d'eau (après un jour) : non  oui  à la profondeur de : .....
- Présence de rocher : non  oui  à la profondeur de : .....
- Pente du terrain :  < à 5 %    entre 5 et 10 %    > à 10 %
- Nature du terrain : indiquer dans le tableau ci-dessous les différentes couches de sol rencontrées : sable ; gravier ; argile ; terre végétale ; roche compacte, roche fissurée...

Épaisseur de la couche	Nature du sol
0 à ... cm	
... à ... cm	
... à ... cm	
... à 150 cm	

## 2. **Test de perméabilité :**

**Peux être réalisé par un particulier et/ou installateur uniquement pour la validation de l'exutoire des rejets traités et devra être réalisé et complété rigoureusement.**

Réaliser 3 tests sommaires de la perméabilité décrits ci-dessous à différents points de la surface prévue pour le système de traitement.

Pour chaque test, effectuer un trou de section carrée (de 30 cm par 30 cm et de 50 cm de profondeur) et saturer le terrain la veille de l'essai en versant 3 seaux de 10 litres d'eau dans le trou.

Pour l'essai proprement dit, il faut verser un seau de 10 litres, mesurer la hauteur d'eau au départ, puis observer après combien de temps l'eau disparaît. S'il en reste après 4 heures, on mesure la hauteur restante.

<b>Trou n°</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Hauteur d'eau initiale			
Temps mis par l'eau pour disparaître			
Hauteur d'eau restant après 4 heures			

- Date de réalisation du test : .....
- Le terrain a-t'il été saturé la veille :            oui             non
- Existe-t-il un puits à moins de 35 mètres :    oui             non

**Signature :**

**Rappel : pour un exutoire des effluents traités par puits d'infiltration, il est obligatoire de fournir une étude hydrogéologique complète réalisée par un bureau d'étude.**